

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 13

À l'alinéa 4, après le mot :

« commerciale, »,

insérer les mots :

« les établissements publics administratifs ou les autorités administratives ou publiques indépendantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cas d'Agences d'État ou d'AAI intervenant en tant que représentants d'intérêts sur certains textes existe et ne doit pas être évacué.